

## COÛTS DES PRISES EN CHARGE AMBULATOIRES

**Tarif en application depuis le 1er mai 2016 selon l'arrêté ministériel**

Les consultations en Centre Médico-Psychologique (CMP) et les prises en charge en Hôpital de Jour (HJ) **sont prises en charge en totalité par l'assurance maladie obligatoire (régime général)**. Aucune avance de frais n'est à prévoir.

Pour cela, vous devez obligatoirement fournir directement ou par l'intermédiaire de l'accueil des CMP, les documents lui permettant de faire prendre en charge vos frais par votre organisme d'Assurance Maladie Obligatoire, et votre organisme d'Assurance Maladie Complémentaire si vous en avez un, ou l'attestation CMU.

Le Service Social peut vous aider dans vos démarches.

A titre d'information :

### COÛT DE L'HOSPITALISATION DE JOUR

SERVICES	TARIFS
<b>CHS-PJ ADULTES</b>	
Adultes jour	225 €
<b>PSYCHOGERIATRIE</b>	
Jour	237 €
<b>ADDICTOLOGIE</b>	
Jour	232 €
<b>CHS-PJ ENFANTS</b>	
Enfant jour et partiel	471 €